

**VEOLIA RVD - VALEST**

Pole de Valorisation des Déchets  
de Granges  
2 Chemin Juillet  
71390 GRANGES  
Agrément N°71 225 005

**Fiche d'acceptation préalable à l'admission des  
biodéchets (FAP) pour l'année 2019**

N°2019/\_\_\_\_\_

	PRODUCTEUR DU BIODECHET	AFFRETEUR DU BIODECHET	TRANSPORTEUR DU BIODECHET
Raison sociale :			
Adresse :			
Code Postal :			
Ville :			
Téléphone :			
Fax :			
Type d'activité			
N° d'enregistrement/ d'agrément			
N° SIRET :			
Code A.P.E. :			
Nom du Responsable :			
Type Transport :			<input type="checkbox"/> Camion benne <input type="checkbox"/> Hayon <input type="checkbox"/> Semi

**FACTURATION**

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal/Ville :
Tel/Fax :
N° Siret :
Code A.P.E. :

**QUANTITE / CONDITIONNEMENT**

Tonnage annuel prévu :
Fréquence des livraisons :
Conditionnement :

COCHER LA/LES CASE(S)	IDENTIFICATION DU BIODECHET	CONTIENT DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX (AU TITRE DU REGLEMENT EUROPEEN (CE) 1069/2009)
<input type="checkbox"/>	Déchets verts	Non
<input type="checkbox"/>	Fraction fermentescibles des ordures ménagères	<b>Catégorie 3 d)</b> les déchets de cuisine et de table
<input type="checkbox"/>	Biodéchets de restauration (déchets de cuisine, relief de repas...)	<b>Catégorie 3 p)</b> les déchets de cuisine et de table
<input type="checkbox"/>	Biodéchets et sous-produits provenant de l'Industrie Agro-alimentaire	Non
<input type="checkbox"/>		<b>Catégorie 3 e)</b> les sous-produits animaux issus de la fabrication de produits destinés à la consommation humaine, y compris les os dégraissés, les cretons et les boues de centrifugeuses ou de séparateurs issues de la transformation du lait
<input type="checkbox"/>		<b>Catégorie 3 f)</b> les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, <b>qui ne sont plus destinés à la consommation humaine</b> pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>		<b>Catégorie 3 g)</b> les aliments pour animaux familiers et les aliments pour animaux d'origine animale ou qui contiennent des sous-produits animaux ou des produits dérivés, <b>qui ne sont plus destinés à l'alimentation animale</b> pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>		<b>Catégorie 3 j)</b> les sous-produits d'animaux aquatiques qui proviennent d'établissements ou d'usines fabriquant des produits destinés à la consommation humaine
<input type="checkbox"/>		Non
<input type="checkbox"/>	Biodéchets provenant de la Grande Distribution ou de la logistique	<b>Catégorie 3 f)</b> les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits, <b>qui ne sont plus destinés à la consommation humaine</b> pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale
<input type="checkbox"/>	Autres ...	.....

**CONSIGNES D'ACCEPTATION**



Les Biodéchets contenant des Sous-Produits Animaux doivent être conditionnés dans des **emballages scellés ou dans des conteneurs ou véhicules étanches et couverts.**

Les contenants extérieurs doivent être en **bon état** : non percé, non détérioré, ne comportant pas de tâche ou salissure autre que les marques et rayures permanentes.

Les Sous-Produits Animaux doivent être individuellement ou collectivement identifiés par un affichage approprié.



Sont autorisés les emballages (plastiques, cartons, ferreux...), à l'exception des conditionnements en verre et en céramique.



Ne sont pas tolérés les emballages recyclables vides (pots yaourts, emballages de fromage...)

Les conditionnements en polystyrène expansé sont tolérés en petites quantités.



**Ne sont pas acceptés** les biodéchets présentant une dégradation avancée de la matière :

- Couleur (viande virant mauve/gris, légumes noirs ...)
- Présence de moisissure
- **Présence d'Asticots**
- Poissage (matière devenant visqueuse / liquide)
- Odeur.

**Catégorie 1**

**Catégorie 2**

Interdiction de mélange de la catégorie 3 avec d'autres catégories.

Ne sont pas acceptés les Sous-Produits Animaux de catégorie 1 et 2 ; notamment le lisier, le contenu digestif, les cadavres, carcasses d'animaux les produits en contact avec des substances interdites (hormones) ou des contaminants environnementaux, les déchets d'équarrissage.



Est totalement proscrite l'utilisation de javel et autre biocide.

*La réception de biodéchet contenant tout ou partie de ces matières proscrites entrainera un refus de traitement et un déclassement au frais du producteur de biodéchets avec à sa charge :*

- les frais logistiques y compris le stockage éventuel,
- règlement de la TGAP,
- surcoût lié au traitement.

**ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR**

*Le producteur soussigné :*

- *Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'environnement Livre V – « prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - Titre IV « Déchets » ex loi du 15 juillet 1975) et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son biodéchet.*
- *S'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du biodéchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche, ainsi qu'à informer tout changement qui interviendrait sur le biodéchet modifiant la fiche d'identification.*
- *S'assure que le transport du biodéchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, enregistrement au titre du règlement européen (CE) 1069/2009, signalisation du véhicule, bâchage de bennes, signature du protocole de sécurité ....).*

Fait à : .....le .....

Nom et signature du responsable :

Cachet de la société :

**CADRE RESERVE A VALEST**

**DECISION DU POLE DE VALORISATION DES DECHETS DE GRANGES**

Le biodéchet est-il accepté sur le site ?       oui       non (Si non, justifiez).....

Code Déchet (selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002) : .....

Commentaires :

Nom et signature du responsable :

***Veolia Propreté Rhin Rhône se réserve le droit d'arrêter toute réception de produits, sans préavis ni indemnité, en cas de non-conformité des produits aux spécifications annoncées dans la présente fiche ainsi que sur demande expresse de toute autorité administrative ou en raison de tous événements indépendants de sa volonté.***